

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 2022-08-12 Date de révision: 2022-08-12 Version: 1.0 (M)SDS Number: 1350313

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : EpoxiCure 2 Hardener Code du produit : 20-3432-016, 20-3432-032

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Substances chimiques de laboratoire

Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Buehler

41 Waukegan Rd Lake Bluff, IL 60044 T 1-847-295-6500 custserv@buehler.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Global Access Code: 334545; Americas" +1 760 476 3962; Middle East/Africa: +1 760 476 3959;

Asia Pacific +1 760 476 3960; Europe +1 760 476 3961

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3 H311 Toxique par contact cutané

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires

graves

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Dangers pour la santé non classifiés ailleurs, catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)







Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H302 - Nocif en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence (GHS CA) : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).

P330 - Rincer la bouche.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P361+P364 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	wt%	Classification (GHS CA)
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alphahydroomega(2-aminomethylethoxy)-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1)	Propylidynetrimet hanol, propoxylated, reaction products with ammonia / Jeffamine T-403 / Polypropyleneglyc ol 2-aminopropyl ether, ether with 1,1,1- trimethylolpropan e / Trimethylolpropan e poly(oxypropylene) triamine / Polyetheramine T403 / MGE 914 / Tris(2-aminoethyl) ether of propoxylated trimethylolpropan e	n° CAS: 39423-51-3	30 – 45	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Triéthylènetétramine	3,6-Diazaoctane- 1,8-diamine	n° CAS: 112-24-3	20 – 30	Acute Tox. 3 (Voie cutanée), H311 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 HHNOC 1
Diéthylènetriamine	2,2'- monodiéthylamine	n° CAS: 111-40-0	< 10	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 HHNOC 1

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

Premiers soins après ingestion

Premiers soins général

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

: Appeler immédiatement un médecin.

2022-08-12 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 3/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion

: Brûlures.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : non déterminé.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas

: Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2022-08-12 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 4/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

o. 1. Farametres de controle		
Triéthylènetétramine (112-24-3)		
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	3 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	0,5 ppm	
Diéthylènetriamine (111-40-0)		
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition prof	essionnelle	
OEL TWA	4,2 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition pro	fessionnelle	
VEMP (OEL TWA)	4,2 mg/m³	
VEMP (OEL TWA) [ppm]	1 ppm	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'é	exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition pr	ofessionnelle	
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'ex	position professionnelle	
OEL TWA	4,2 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'expos	sition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
OEL STEL [ppm]	2 ppm	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
OEL STEL [ppm]	2 ppm	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
OEL STEL [ppm]	2 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Diéthylènetriamine (111-40-0)		
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	4 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	1 ppm	
OEL STEL	4 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	1 ppm	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA [ppm]	1 ppm	
ACGIH catégorie chimique	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée	

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Apparence : Liquide.

Couleur : Limpide jaune clair Odeur : ammonia-like

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur à 50 °C : < 1 mm Hg

Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,03 g/cm³

Solubilité : Produit pratiquement insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 280 – 420 cP

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Matières incompatibles : Oxydants puissants.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales

de stockage et d'emploi.

Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Toxique par contact cutané.

Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé.

ATE CA (oral)	819,672 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	956,522 mg/kg de poids corporel

Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-hydro-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1) (39423-51-3)

DL50 cutanée rat	> 1000 mg/kg
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel

Triéthylènetétramine (112-24-3)

Thethylenetetralilline (T12-24-5)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	550 mg/kg
ATE CA (oral)	2500 mg/kg de poids corporel

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Triéthylènetétramine (112-24-3)	
ATE CA (Cutané)	550 mg/kg de poids corporel
Diéthylènetriamine (111-40-0)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg
DL50 cutanée lapin	672 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	70 mg/l/4h
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire	: Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.: Lésions oculaires graves.

SECTION 12: Données écologiques

Symptômes/effets après ingestion

12.1. Toxicité

Écologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

: Brûlures.

Dangers pour le milieu aquatique - danger aigu (à : Non classé.

court terme)

Dangers pour le milieu aquatique – danger : Non classé.

chronique (à long-terme)

Triéthylènetétramine (112-24-3)		
CL50 - Poissons [1]	570 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Poecilia reticulata [semi-static])	
CL50 - Poissons [2]	495 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas)	
CE50 - Crustacés [1]	31,1 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)	
CE50 72h - Algues [1]	2,5 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)	
CE50 72h - Algues [2]	20 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)	
CE50 96h - Algues [1]	3,7 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation expected)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,4	
Diéthylènetriamine (111-40-0)		
CL50 - Poissons [1]	248 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Poecilia reticulata [static])	
CL50 - Poissons [2]	1014 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Poecilia reticulata [semi-static])	

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Diéthylènetriamine (111-40-0)		
CE50 - Crustacés [1]	16 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)	
CE50 72h - Algues [1]	1164 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)	
CE50 96h - Algues [1]	345,6 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)	
CE50 96h - Algues [2]	592 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)	
FBC - Poissons [1]	0,3 – 1,7	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,3	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Triéthylènetétramine (112-24-3)		
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation expected)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,4	
Diéthylènetriamine (111-40-0)		
FBC - Poissons [1]	0,3 – 1,7	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,3	

12.4. Mobilité dans le sol

Triéthylènetétramine (112-24-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,4
Diéthylènetriamine (111-40-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,3

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

UN-No. (TDG) : UN2735 n° DOT NA : UN2735 N° ONU (IMDG) : 2735 N° UN (IATA) : 2735

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. Désignation officielle pour le transport (DOT) : Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s.

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

Désignation officielle pour le transport (IATA) : Amines, liquid, corrosive, n.o.s.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 8 Etiquettes de danger (TDG) : 8



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 8 Étiquettes de danger (DOT) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Étiquettes de danger (IATA) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : III
Groupe d'emballage (DOT) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

UN-No. (TDG) : UN2735

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses).

(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :

a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;

b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;

c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;

d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;

e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.

(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des

marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :

a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;

b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité

limitée

Quantités exemptées (TDG) : E1 Indice véhicule routier de passagers ou indice : 5 L

véhicule ferroviaire de passagers

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)

: 5 L

: 153

DOT

N° ONU (DOT) : UN2735

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)

: IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).

T7 - 4 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)

TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = 97 / (1 + a (tr - tf)) Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP28 - A portable tank having a minimum test pressure of 2.65 bar (265 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 2.65 bar or less based on the MAWP of the hazardous material, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 154
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 203
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 241
Quantités maximales DOT - Aéronef de : 5 L
passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo

seulement (49 CFR 175.75)
DOT Emplacement d'arrimage

: 60 L

: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a

passenger vessel.

DOT Arrimage - Autre information : 52 - Stow "separated from" acids

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

2022-08-12 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 11/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu): F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha - FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALEN° FS (Déversement): S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo - SUBSTANCES CORROSIVES

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in

water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo :

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Disposition particulière (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-hydro-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1) (39423-51-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Triéthylènetétramine (112-24-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Diéthylènetriamine (111-40-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-hydro-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1) (39423-51-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Listé dans l'ELINCS (European List of Notified Chemical Substances)

Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)

Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)

Triéthylènetétramine (112-24-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)

Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

Loi japonaise sur les substances toxiques et nocives

Loi japonaise sur le registre des rejets et des transferts de polluants (loi PRTR)

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Diéthylènetriamine (111-40-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing New Chemical Substances)

Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

Loi japonaise sur les substances toxiques et nocives

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

 Date d'émission
 : 08-12-2022

 Date de révision
 : 08-12-2022

Textes complet des phrases H:	
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Textes complet des phrases H:	
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables